

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0086

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION SUR LE RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF.
PROGRAMME 2021 – 2022 - 2023**

MODIFICATION DU MARCHÉ 20T0601 – AVENANT N°1

Le Maire de Rive de Gier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1 , R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2020-0076 du 08/12/2020, attribuant le marché relatif aux travaux d'entretien et de rénovation sur le réseau d'éclairage public et sportif à la société **SERP** – 4 rue Lavoisier – 42420 LORETTE,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 1 avec la société **SERP** – 4 rue Lavoisier – 42420 LORETTE, pour le marché n°20T0601.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte l'introduction de prix nouveau sur le BPU, correspondant à la fourniture de luminaires pour passages piétons :

- modèle SELUX TESSIA 550 48 leds, 3 000 K, pour un prix de 409 € HT unitaire.

Ce modèle de luminaire a été intégré au BPU pour répondre aux besoins de la collectivité en matière d'esthétisme et en raison de son rapport qualité / prix.

Les montants de l'accord-cadre restent inchangés :

Montant minimum : 15 000 € HT / an.

Montant maximum : 125 000 € HT / an.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY